Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures 30, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation: 16 décembre 2024

PRÉSENTS: LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle, LAROCHE Romain

Absent(s) non excusé(s):

Pouvoir(s)

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

594-AUTORISATION DE SOLLICITER LA DETR 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- Le programme de travaux des aménagements sécuritaires du centre bourg -Rue de Sologne-Tranche 4
- L'estimation prévisionnelle de 167 640,83 € Hors Taxes, intégrant les frais liés à la maitrise d'œuvre et à l'assistance à maitrise d'œuvrage, pour la somme de 8 738,53 € Hors Taxes

SOLLICITE

• Le concours financier des services de l'Etat en Loir-et-Cher à hauteur de 70 584,49 €

APPROUVE

- Le programme d'aménagement de l'entrée et du parking du cimetière
- L'estimation prévisionnelle de 101774,16 € Hors Taxes, intégrant les frais liés à la maitrise d'œuvre et à l'assistance à maitrise d'œuvrage pour la somme de 5 305,76 € Hors Taxes

SOLLICITE

• Le concours financier des services de l'Etat en Loir-et-Cher à hauteur de 50 887,08 €

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS. Le Maire, LIONS Gilles La secrétaire de séance, FICHTEN Marie-Pierre

Certifié exécutoire le 14 janvier 2025 Transmis en préfecture le 20 décembre 2024